



3^{ème} RALLYE TERRE DES CAUSSES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE VHC 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et en particulier les règles spécifiques VHC 2023.

Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du 26^{ème} Rallye Terre des Causse qui fera foi en cas de contestation



PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 9 Janvier 2023	Parution du règlement - Ouverture des Engagements
Lundi 24 Mars 2023 MINUIT	Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)
Vendredi 24 Mars 2023	Parution de la liste des engagés sur le site de l'Ecurie Uxello www.rallye-des-causses.org
Vendredi 31 Mars 2023	
9 H 00 à 12 H	Verifications des documents des equipage participants à la séance d'essai (salle des des Fêtes De Villeneuve d'Aveyron)
10 H à 14h30	Séance d'essai pour les equipages inscrits
14h00 à 19h30	Vérifications des Voitures – Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare
19h00	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Parc de Capèle à Capdenac Gare
22h00	Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1 ^{ère} Etape Application Sportity
Samedi 1 Avril 2023	
06h00	Distribution des Carnets de Route de la 1 ^{ère} étape, Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare
7h00	Départ du tour de reconnaissance de la 1 ^{ère} étape (1 ^{er} VHC), 12700 Capdenac Gare
18h53	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, entrée Parc fermé (1 ^{er} VHC), 12260 Villeneuve d'Aveyron
22H	Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} étape et Ordre et Heure de Départ de la 2 ^{ème} étape – Application Sportity
Dimanche 2 Avril 2023	
05h30	Distribution des Carnets de Route de la 2 ^{ème} étape, Salle des Fêtes Villeneuve d'Aveyron
06h30	Départ du tour de reconnaissance de la 2 ^{ème} étape (1 ^{er} VHC), 12260 Villeneuve d'Aveyron
16h05	Arrivée du rallye (1 ^{er} VHC), Entrée en Parc à Capdenac Gare
17h00	Remise de prix sur le Podium, Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare Vérifications finales, Garage JPL, Za Les Taillades 12700 Capdenac Gare

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.
Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity .

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1.P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Route d'Argent et l'Ecurie Uxello organisent les 31 Mars 1 et 2 Avril 2023 le :
**3^{ème} RALLYE TERRE DES CAUSSES CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES
TERRE VHC 2023**
En Doubleur du 26^{ème} Rallye Terre des Causse

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées sous le numéro **N5** en date du **27 Décembre 2022** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **78** en date du **24 Janvier 2023**.

Organisateur technique

Président Ecurie Uxello Didier ALLEGUEDE

BP 33 12700 CAPDENAC

Email : ecurie.uxello@orange.fr

Permanence du Rallye : 06.10.61.94.89 Toutes les infos sur :
www.rallye-des-causses.org



Article 1. TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity.

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : **CAUSSES2023**

1.1. P. OFFICIELS

Directeur de Course :	Maryse THOMAS	n° 3123
Relations Concurrents :	Michel BLANC	n° 20772
Relation Concurrents	Dominique JOUBERT	n° 14860
Responsable Commissaire Technique	Jean Louis BOSC	n° 14548
Commissaire Technique	Serge LARQUEY	n° 8454

Les autres officiels sont identiques au règlement du 26^{ème} Rallye Terre des Causse

1.2. .P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} Rallye Terre des Causse VHC compte pour :
Le Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2023
Le Trophée Fédéral VHC Rétro-Assur Art et Création 2023
Le Championnat de la ligue Occitanie Pyrénées 2023 (coeff 3)
Le Challenge Commissaire de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023
Le Challenge ASA Route d'Argent 2023
Le Challenge Rallye Terre Des Causse VHC et Rallye Castine Terre d'Occitanie VHC 2023

1.3. .P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.rallye-des-causses.org) qui auront lieu :

Le Vendredi 1er Avril de :

- 13H45 à 19H15 Vérifications des Documents : Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare
- 14H00 à 19H30 Vérifications des Voitures : Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage jpl , ZA les taillades 12700Capdenac - Gare

Taux horaire de la main d'oeuvre : 60,00€

ARTICLE 2.P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5.P. Toute personne qui désire participer au 3^{ème} Rallye Terre des Causes VHC RETRO ASSUR-ART ET CREATION, doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 20 Mars 2023 minuit, pour les autres concurrents (*cachet de la poste faisant foi*)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- 980,00 € avec la publicité facultative des organisateurs.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

- 1880,00 € sans la publicité facultative des organisateurs.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

- 930,00 € pour les équipages avec 1 licencié à l'ASA Route d'Argent

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

- 880,00 € pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Route d'Argent.

(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

Une aire de lavage sera à disposition dans le Parc d'Assistance, une participation de **10€** sera demandée lors des vérifications administratives, pour une utilisation durant tout le rallye.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2023** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACEE SUR LISTE D'ATTENTE

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE UXELLO**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes TERRE VHC 2023

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons

3.3.3.P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4.P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A, Championnat de France des Rallyes Terre, Règles Spécifiques VHC et Trophée Fédéral VHC Terre 2023

4.1.P. VOITURES AUTORISEE

Conforme aux Règles Spécifiques VHC, au Championnat de France Terre VHC 2023 et Trophée Fédéral VHC Terre 2023

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur et/ou un loueur. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m². Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, Il restera donc 4 € HT le m² à la charge du concurrent.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

La demande de surface supplémentaire devra faite en même temps que la demande d'engagement ou de réservation et être accompagné du chèque correspondant.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3.P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5.P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2.P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6.P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P. DESCRIPTION

Le 3^{ème} Rallye Terre des Causses VHC RETRO ASSUR-ART ET CREATION représente, hors reconnaissances, un parcours de 312.96 kms au total.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 162.80 kms.

1^{ère} Etape : 3 E.S . Deux fois

ES 1/4	6,100 kms	6 Postes de Commissaire, 6 extincteurs, 1 VSAB
ES 2/5	11,480 kms	15 Postes de Commissaire, 15 extincteurs, 1VSAB
ES 3/6	23,870 kms	25 Postes de Commissaire, (dont 1 Poste inter) 25 extincteurs, 2 VSAB

2^{ème} Etape : 2 E.S. Deux fois

ES 7/9	18,2100 kms	22 Postes de Commissaire, (dont un Poste inter) 22 extincteurs, 2 VSAB
ES 8/10	21,740 kms	22 Postes de Commissaire, (dont un Poste inter) 24 extincteurs, 2 VSAB

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2.P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
 - 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
 - 3ème infraction : disqualification.
- Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas BetC du Règlement Standard des Rallyes**

Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :

- qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée) ;
- que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement ;
- qu'il soit en capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course) ;

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée.

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ au Parc de Capèle à Capdenac pour la 1^{ère} Etape, et à la Salle des Fêtes de Villeneuve d'Aveyron pour la 2^{ème} Etape

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5.P. EPREUVES SPECIALES

7.5.17.3.P. Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20.P. SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 31 Mars 2023 de 10h à 14h30 (le lieu sera communiqué ultérieurement). Les frais de participation sont fixés à 130€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification. Nombre maxi de concurrents : 50

ARTICLE 8.P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9.P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement du **CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE VHC 2023**

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Le classement final provisoire du 3^{ème} Rallye Terre des Causses VHC RETRO ASSUR-ART ET CREATION sera affiché le dimanche 2 Avril sur l'application Sportity, au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH 10A.

Il devient définitif 30 minutes après.

Conformément à l'article 10.1 du CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE VHC 2023, il sera établi un classement général toutes catégories confondues.

Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.

ARTICLE 10.P. PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium, Parc de Capèle à Capdenac Gare

Des coupes récompenseront les concurrents classés

Il n'y aura pas de dotation en prix